

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 20 juin 2013**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 20 juin 2013, à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Michel BOIVIN, maire.

Étaient présents : Jean de MOREL, Gérard LAVILLE, Jean-Claude LECONTE, Denis LETAN, Jean LETELLIER, Christian MONTQUIT, Thierry MOURLON, Charly SAUSSAYE.

Absents excusés : Nelly GERVAISE (procuration Michel BOIVIN), Christian GOUX, Christiane LECHANOINE (procuration Jean-Claude LECONTE), Raymond ROBIN (procuration Christian MONTQUIT).

**I. Élection du secrétaire**

Jean-Claude LECONTE a été élu secrétaire.

**II. Procès-verbal de la séance du vendredi 3 mai 2013**

Il est approuvé à l'unanimité.

**III. Résiliation du bail commercial avec la SARL BROKKEN IMMOBILIER**

Le maire donne lecture de la lettre par laquelle madame Béatrice BROKKEN l'informe de la cessation de son activité d'agent immobilier le 30 juin prochain. Elle demande la résiliation du bail qui lui était consenti pour la location du local communal place de la Marine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte la résiliation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, du bail du 7 avril 2009 consenti à la SARL BROKKEN IMMOBILIER pour le local communal place de la marine ;
- charge le maire de l'exécution des formalités nécessaires.

**IV. Versement d'une subvention complémentaire à l'office de tourisme**

Le maire rappelle au conseil municipal que la subvention à l'office de tourisme votée au budget primitif 2013 s'élève à 31 000 €. Il précise que le président de l'office a demandé le versement d'une subvention complémentaire de 3 133.86€, afin de financer des frais de personnel imprévus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

charge le maire du versement à l'office de tourisme de Blainville-sur-mer d'une subvention complémentaire de 3 133.86€ pour l'année 2013.

**V. Organisation du bureau de vote**

Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de monsieur le Préfet de la Manche recommandant, si possible, l'organisation d'un second bureau de vote.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, considérant que la nouvelle mairie ne sera pas encore en mesure d'accueillir un bureau de vote, décide le maintien d'un bureau de vote unique à la salle des fêtes.

**VI. Nombre de délégués communautaires**

Le conseil municipal,

après avoir pris connaissance des termes de la Loi du 31 décembre 2012 et notamment de ses dispositions relatives à la détermination du nombre et de la répartition des délégués communautaires,

opte à l'unanimité pour le maintien en l'état de la première phrase de l'article 4.A des statuts de la communauté de communes (modifié compte-tenu des termes de la loi) :

« Il comprend des délégués de chacune des communes désignées à l'article 1<sup>er</sup> précité, à savoir :

- communes de moins de 1 000 habitants : 2 délégués ;
- et un délégué supplémentaire par tranche de 1 000 habitants ».

**VII. Transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes**

Thierry MOURLON, représentant du conseil municipal à la commission communautaire chargée du transfert des compétences scolaires, puis au dernier conseil communautaire, présente au conseil municipal la proposition de transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes, rédigée ainsi :

« - acquisition et maintenance du mobilier scolaire, des jeux et jouets mobiles, du matériel informatique, du matériel bureautique et du matériel audiovisuel.

- acquisition des fournitures scolaires.
- dépenses pour fêtes et animations en faveur des élèves hors classes transplantées ».

Thierry MOURLON apporte les précisions suivantes, suite à la réunion du 22 mai à la communauté de communes :

1. Le transfert de la compétence scolaire concernerait la prise en charge des fournitures scolaires, de l'équipement informatique et bureautique, les déplacements (transport) vers diverses animations, vers les CLIS. Les transports des classes transplantées ne seraient pas pris en charge.

2. Les enseignants pourront acheter librement leurs fournitures scolaires. La base de dotation annuelle par élève serait de 180€ (moyenne calculée selon les coûts entre 2008 et 2012 de la commune dépensant le plus par élève).

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 20 juin 2013**

Après discussion et échange de points de vues,  
le conseil municipal se déclare favorable au principe de transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes mais, avant de se prononcer définitivement, souhaite que les services de la communauté de communes rédigent un texte de délibération plus explicite et plus précis.

**VIII. Travaux d'aménagement de la voirie du village de la Vicomterie**

**1. Travaux de voirie**

Le maire présente le devis établi par l'entreprise EUROVIA pour les travaux d'aménagement de la voirie du village de la Vicomterie, qui s'élève à 13 520.56€ HT, soit 16 170.59€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
autorise le maire à signer le devis susvisé ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**2. Convention d'autorisation de passage**

Le maire indique que, dans le cadre des travaux de refonte de la voirie du village de la Vicomterie, il est nécessaire d'installer une canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur la propriété de M. et Mme Émile LAISNEY, parcelle ZH 30.

Il donne lecture de la convention d'autorisation de passage rédigée par les services de la mairie et approuvée par M. et Mme Émile LAISNEY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
autorise le maire à signer la convention de passage susvisée pour l'installation d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur la propriété de M. et Mme Émile LAISNEY au village de la Vicomterie.

**IX. Indemnité de gardiennage de l'église**

Le maire donne lecture du courrier de monsieur le préfet de la Manche indiquant qu'il n'y a pas de revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2013. Il rappelle que l'indemnité 2012 était de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, comme c'est le cas à Blainville-sur-mer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'allouer au Père LANGEARD l'indemnité maximum pour le gardiennage de l'église pour l'année 2013, soit 119.55€ ;
- charge le maire du versement de la somme en cause.

**X. Rejet des effluents en mer de la ZAC : enquête publique au titre de la loi sur l'eau**

Le maire rappelle que la commune de Blainville-sur-mer a demandé le renouvellement de l'autorisation de rejet en mer des effluents de la zone conchylicole communale. Il indique qu'une enquête publique, au titre de la loi sur l'eau, a été prescrite par le Préfet de la Manche, du 19 juin au 19 juillet inclus et que la commissaire-enquêteur assurera 4 demi-journées de permanence en mairie, afin de recevoir les observations du public. Il précise que le conseil municipal doit émettre un avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

constate avec satisfaction la prescription de l'enquête publique et confirme qu'il sollicite le renouvellement de l'autorisation de rejet en mer des effluents de la zone conchylicole communale.

**XI. Renouvellement de l'adhésion à l'association départementale des maires ruraux**

Le maire donne lecture de la lettre par laquelle le président de l'association des maires ruraux de la Manche sollicite le renouvellement de l'adhésion de la commune. Il précise que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100 € pour l'année 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

accepte le renouvellement de l'adhésion à l'association des maires ruraux de la Manche pour l'année 2013 et charge le maire du paiement de la cotisation de 100 €.

**XII. Questions diverses**

**1. Refonte de la rue du château d'eau : éclairage public**

Le maire présente le devis établi par l'entreprise CEGELEC après consultation de l'AME, afin de respecter les normes préconisées par l'ADEME et le cahier des charges de l'ANPCEN (association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes) puisque la commune s'est engagée dans la démarche des villes et villages étoilés.

Le devis s'élève à 11 386€ HT, pour l'implantation de 4 points lumineux et la reprise du candélabre placé à l'angle des rues du château d'eau et des Quarantaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

accepte le devis susvisé et charge le maire d'effectuer les formalités nécessaires.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 20 juin 2013**

**2. Raccordement au réseau d'assainissement eaux usées du secteur de la Boivinerie : attribution du marché de travaux**

Le maire présente le rapport final d'analyse des offres préparé par le bureau d'études Artélia, après questions et négociation avec les entreprises.

| Entreprise | Montant HT   | TVA 19.6%   | TOTAL TTC    |
|------------|--------------|-------------|--------------|
| EUROVIA    | 280 141.25 € | 54 907.68 € | 335 048.93 € |
| CEGELEC    | 292 996.00 € | 57 427.22 € | 350 423.22 € |
| CISE TP    | 316 845.75 € | 62 101.77 € | 378 947.52 € |
| BERNASCONI | 345 205.50 € | 67 660.28 € | 412 865.78 € |
| STURNO     | 372 649.86 € | 73 039.37 € | 445 689.23 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'attribuer le marché de travaux relatifs à l'extension du réseau d'assainissement collectif du secteur de la Boivinerie à l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 280 141.25€ HT ;
- charge le maire de signer le marché ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**3. Participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Coutances pour l'année 2012/2013**

Le maire donne lecture de la lettre par laquelle le président de la 4C de Coutances indique que le montant de la participation de la commune de Blainville-sur-mer aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Coutances s'élève à 520€ pour l'année 2012/2013, pour un enfant scolarisé en CLIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

autorise le maire à payer la somme de 540€ à la 4C de Coutances, dès réception du titre de recettes correspondant.

**4. Fixation de la taxe locale sur la publicité extérieure**

Le maire donne lecture de la lettre de monsieur le Préfet de la Manche indiquant que les tarifs maximum de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ont été fixés à 15,20 € le m<sup>2</sup> pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants. Il rappelle que cette taxe s'élève actuellement à 15 € le m<sup>2</sup> et propose de l'augmenter en 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

fixe à 15,20 € le m<sup>2</sup> le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**5. Budget camping : virement de crédits**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide le virement de crédits suivant : section d'exploitation :

|  |         |
|--|---------|
| compte 6152 : entretien biens immobiliers            | - 100 € |
| compte 673 : titres annulés sur exercices antérieurs | + 100 € |

**6. Admission en non-valeur de dettes de cantine scolaire**

Le maire indique que monsieur Jean-Pierre LEGRAND, comptable public, l'a informé de l'impossibilité de recouvrer les sommes suivantes : Mme Charlotte LERAY : 293.10€ pour factures de cantine 2012 ; Madame Carole LHERAUX : 26.20€ pour solde dette garderie 2012 ; soit un total de 319.30€ qu'il convient d'admettre en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus, pour un montant total de 319.30€ ;
- charge le maire de l'accomplissement des formalités nécessaires.

**7. Information sur la réflexion de la communauté de communes sur le périscolaire**

Thierry MOURLON informe le conseil municipal de la réflexion menée par la communauté de communes concernant la réforme du temps scolaire. Un groupe de travail a été formé, présidé par monsieur Daniel LAMY, vice-président de la communauté de communes, auquel participeront plusieurs élus (Thierry MOURLON représentant la commune de Blainville-sur-mer). Une mission d'inventaire et de propositions sera demandée à la Ligue de l'Enseignement, représentée par monsieur LECCELLIER.

**8. Terrain de football**

Suite aux remarques des joueurs de l'AJB concernant la qualité du terrain et après constat sur place, Thierry MOURLON propose, dans un premier temps, une analyse de sol afin de cerner les carences éventuelles et de préciser les prescriptions d'entretien (apport d'engrais différents, traitement mécanique du sol, ...).

Le conseil municipal accepte cette proposition.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 20 juin 2013**

**9. Emprunt communal**

Gérard LAVILLE, maire-adjoint, informe le conseil municipal de l'opportunité de différer l'emprunt communal. Le conseil municipal donne son accord.

**10. Rapport de l'ARS sur les eaux de baignade**

Le maire informe le conseil municipal de la réception de deux rapports de l'ARS sur les eaux de baignade concernant les plages nord et sud de Blainville-sur-mer. Ces rapports qualifient les eaux de Blainville « d'excellentes ». Il propose aux conseillers de les consulter en mairie avant validation.

**11. Mouvements préfectoraux**

Le maire informe le conseil municipal des départs de monsieur le Préfet et de madame la sous-préfète de Coutances.

**12. Vente du VTF**

Le maire informe le conseil municipal de la mise en vente du VTF le Senéquet par les CAF de Normandie.

**13. Croix Rouge française**

Le maire donne lecture de la lettre de la Croix Rouge remerciant le conseil municipal de sa subvention annuelle.

**14. Sécurisation du bourg**

Thierry MOURLON dit son étonnement de ne pas connaître le point de vue des services de l'État et du conseil général sur la décision du conseil municipal d'implanter des ralentisseurs dans le bourg. Le maire l'informe que le rapport des services du conseil général n'est pas encore parvenu en mairie. Il précise que lors de la réunion de ces services avec les adjoints, les premiers ont fait part aux seconds de leurs objections à l'implantation de ralentisseurs.

**15. Embauche d'une hôtesse d'accueil sur un emploi saisonnier au camping de la Melette**

Le maire rappelle au conseil municipal la nécessité d'embaucher une hôtesse d'accueil au camping de la Melette pour seconder la gardienne du 6 juillet au 24 août 2013. Il décide de créer un emploi saisonnier à temps complet pour cette période, grade de référence d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.